



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2016-131

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

Sommaire

D.D.P.P. du Gard

30-2016-08-19-003 - relatif à la circulation et à l'abattage des animaux vivants de l'espèce ovine et caprine (2 pages) Page 3

DDTM 30

30-2016-08-19-002 - Arrêté approuvant le cahier des clauses et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat sur les cours d'eau du département du Gard (2 pages) Page 6

30-2016-08-24-003 - Villevieille captage ouvenquête (4 pages) Page 9

DDTM du Gard

30-2016-08-24-002 - Arrêté portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence suite à une situation de danger imminent dans les parties communes des cages d'escalier de la copropriété "Le Portal" située au 3 et 5 avenue de Lattre de Tassigny sur la commune de Nîmes, parcelle cadastrée CZ0196 (2 pages) Page 14

30-2016-08-24-001 - Arrêté portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence suite à une situation de danger imminent dans un logement situé 14 place Paul Eluard sur la commune de Nîmes identifié sous le numéro invariant 301890157533, parcelle EO0003 (2 pages) Page 17

Prefecture du Gard

30-2016-08-24-004 - ARRETE FIXANT LES TARIFS MAXIMA D'IMPRESSION DES DOCUMENTS ELECTORAUX POUR L'ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN MEMBRE ASSESSEUR AU TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX D'ALES (2 pages) Page 20

30-2016-07-14-001 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers 14 07 2016 (4 pages) Page 23

30-2016-08-12-002 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement à Arnaud DUBREUCQ (1 page) Page 28

30-2016-08-12-004 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement à Pierre-Yves BARONE (1 page) Page 30

30-2016-08-12-003 - Marie Nicolas et Moumiet William (1 page) Page 32

D.D.P.P. du Gard

30-2016-08-19-003

relatif à la circulation et à l'abattage des animaux vivants
de l'espèce ovine et caprine

Conditions réglementant la détention et le transport d'ovins dans la période du 2 au 16/09/2016



PREFET DU GARD

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRETE N°

relatif à la circulation et à l'abattage des animaux vivants de l'espèce ovine et caprine

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-24 à D.212-26 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd al Adha, chaque année de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Gard pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contrairement aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er:

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2

La détention d'ovins ou de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département du Gard.

Article 3

Le transport d'ovins ou de caprins vivants est interdit dans le département du Gard, sauf dans les cas suivants :

- transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- transport entre deux exploitations dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage dont ils dépendent, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par un centre de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés, conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Le présent arrêté s'applique du 2 septembre 2016 au 16 septembre 2016.

Article 6

Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets, le Directeur de cabinet, la Directrice départementale de la protection des populations, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nîmes, le

19 AOUT 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

DDTM 30

30-2016-08-19-002

Arrêté approuvant le cahier des clauses et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat sur les cours d'eau du département du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 19 AOUT 2016

Service Eau et Inondation
Instruction Pêche et Financement
Réf. : SEI/CSS/JB/2016
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
Tél : 04.66.62.64.63
Courriel : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Approuvant le cahier des clauses et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur les cours d'eau du département du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté 11 décembre 2015 portant approbation du modèle du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 06 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche du Gard en date du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission du bassin Rhône Méditerranée de la pêche professionnelle en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-38 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu la décision n° 2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Gard ;

Considérant la consultation du public réalisée du 8 juillet 2016 au 8 août 2016 inclus, en application de l'article L. 121-1 du code de l'environnement pour le département du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

Le cahier des clauses et conditions particulières relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans le département du Gard est approuvé pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, ainsi que pour les périodes complémentaires qui peuvent, le cas échéant, être fixées en application de l'article R. 435-9 du code de l'environnement.

Article 2 :

Ce cahier des clauses et conditions particulières, annexé au présent arrêté, sera ajouté au cahier des charges arrêté le 11 décembre 2015 par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre des finances et des comptes publics afin de constituer le document unique réglementant l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Gard pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes-Auvergne, le Directeur Interrégional Saône-Rhône-Méditerranée des Voies Navigables de France (subdivision Grand Delta), le Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, Le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, les Agents techniques et techniciens de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les Agents techniques et techniciens de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Gardes Particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Pour le Préfet,
le Secrétaire général

Denis ZOLAGNON

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

DDTM 30

30-2016-08-24-003

Villevieille captage ouvenquête



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et inondation
Dossier suivi par : Jacqueline Reynet
Téléphone : 04 66 62 63 56
E-mail : jacqueline.reynet@gard.gouv.fr

Arrêté n°

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 concernant le projet de prélèvements des eaux souterraines (captage du Moulin) sur la commune de Villevieille.

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'Expropriation ;
- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- VU** le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. André Horth, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et la décision n°2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU** la demande d'autorisation au titre de l'ordonnance du 12 juin 2014 présentée par le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Villevieille et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 02/02/2016 ;
- VU** la procédure conduite dans le respect des prescriptions du décret 2014-751 par le service Eau et Inondation;
- VU** la décision n°E16000102/30 du 18/08/2016 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ;

- VU** la concertation effectuée avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation unique au titre de l'ordonnance 2014-619, présentée par le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Villevieille pour le projet de prélèvement des eaux souterraines, captage du Moulin sur la commune de Villevieille, sera soumise à une enquête publique, qui aura lieu du 28 septembre au 31 octobre 2016 inclus, pendant 34 jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste en la régularisation de la situation administrative du captage du Moulin afin de capter les eaux souterraines en provenance de ce captage.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. Lechiguero (tel : 04 66 80 03 24) Adresse : Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Villevieille Hôtel de ville 30250 Villevieille .

La décision d'autorisation des travaux au titre du code l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M. Jean-Charles Drouet, maître de conférence hors classe en chimie, a été désigné par le tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

M. Georges Firmin, cadre SNCF honoraire, a été désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier : demande d'autorisation ,avis de l'autorité environnementale, étude d'impact et les avis visés au titre des articles 11 du décret 2014-751 ainsi que le registre d'enquête sera déposé pendant 34 jours consécutifs, du 28 septembre au 31 octobre 2016 inclus, à la mairie de Villevieille Boulevard de L'Aube 30250 Villevieille Tel : 04 66 80 03 24 afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée (les lundi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00, le samedi de 10h00 à 12h00).

ARTICLE 5

La commune de Villevieille est désignée comme siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Villevieille, seront annexées au dit registre.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante : mairie de Villevieille (Boulevard de l'Aube 30250 Villevieille).

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie de Villevieille, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

DATE DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES
Mercredi 28 septembre	de 08h30 à 11h30
Lundi 31 octobre	de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 6

De plus, une information sera faite par l’affichage de l’arrêté préfectoral et de l’avis d’ouverture d’enquête en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Villevieille.

ARTICLE 7

La commune de Villevieille , est appelée à donner son avis sur la demande d’autorisation au titre de la loi sur l’eau, dès l’ouverture de l’enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l’avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d’enquête.

ARTICLE 8

A l’expiration du délai fixé à l’article 1 ci-dessus, le registre d’enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse en l’invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants et R214-8 du code de l’environnement, il transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l’expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Il l’accompagnera d’un rapport attestant de l’accomplissement des formalités réglementaires et de son avis et conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr

Le rapport, l’avis et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, pourront être consultés par le public à la mairie ci-dessus désignée, ainsi qu’à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Inondation) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d’un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise).

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d’enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune ci-dessus désignée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui devra en justifier par un certificat.

Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins des maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

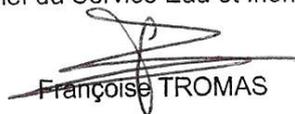
Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 10

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Villevieille, la commune de Villevieille, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le 24 août 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du Service Eau et Inondation



Françoise TROMAS

DDTM du Gard

30-2016-08-24-002

Arrêté portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence suite à une situation de danger imminent dans les parties communes des cages d'escalier de la copropriété "Le Portal" située au 3 et 5 avenue de Lattre de Tassigny sur la commune de Nîmes, parcelle cadastrée CZ0196



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 24 AOÛT 2016

Service Urbanisme et Habitat
Unité Habitat Indigne

Réf. : SUH/HI

Affaire suivie par : Hélène Jacquet-Fontaine

Tél : 04.66.62.64.67

Courriel : helene.jacquet-fontaine@gard.gouv.fr

ARRETE N°

**Portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence
suite à une situation de danger imminent dans les parties communes des cages d'escalier de
la copropriété « Le Portal » situé au 3 et 5 avenue de Lattre de Tassigny sur la commune de
Nîmes parcelle cadastré CZ0196**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1311-4 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement ses articles 51 et 32 ;

VU la mise en demeure effectuée en date du 25 mai 2016 par le service prévention des risques adressée au syndic de l'immeuble " Le Portal " : Syndic SALANIE sis 1 rue Vouland 30900 Nîmes ;

VU le rapport d'enquête établi par l'inspecteur de salubrité du service prévention des risques de la ville de NIMES agissant en qualité de service communal d'hygiène et de santé en date du 17 juin 2016, rapport faisant toujours état de risques de chutes et d'électrocutions ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport de l'inspecteur de salubrité que l'absence de dispositif de fermeture des portes des gaines techniques aux numéros 3 et 5, la présence d'eau qui s'écoule le long de la colonne d'eau pluviale située à proximité d'un tableau électrique, l'absence de porte ou grille assurant la fermeture de l'accès à la toiture du n°5 ainsi que l'absence de protection mécanique sur les colonnes montantes ERDF et plus particulièrement sur les distributeurs d'étages, présentent un danger sanitaire et sécuritaire

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des occupants de l'immeuble et nécessite une intervention urgente,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRETE

Article 1 :

Dans un délai de **15 jours** à compter de la notification du présent arrêté, le syndic SALANIE Immobilier, dont le siège social se situe 1 rue Vouland – 30900 NIMES qui représente, entre autres, les propriétaires des cages d'escaliers des numéros 3 et 5, est mis en demeure de faire cesser les risques sanitaires constatés (risques de chutes et risques électriques) dans les cages d'escalier des numéros 3 et 5 de l'immeuble " Le Portal " sis avenue de Lattre de Tassigny situé sur la commune de Nîmes.

Article 2 :

En cas de non-exécution des mesures prescrites dans les délais impartis à compter de la notification de la présente mise en demeure, le maire de Nîmes, ou à défaut le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais des propriétaires représentés par le syndic mentionné dans l'article 1, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au syndic mentionné à l'article 1. Il sera transmis à Monsieur le Maire de NIMES,

Il sera également affiché à la mairie de NIMES, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis 16, avenue Feuchères CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André FORTH

DDTM du Gard

30-2016-08-24-001

Arrêté portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence suite à une situation de danger imminent dans un logement situé 14 place Paul Eluard sur la commune de Nîmes identifié sous le numéro invariant 301890157533, parcelle EO0003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 24 AOUT 2016

Service Urbanisme et Habitat

Unité Habitat Indigne

Réf. : SUH/HI

Affaire suivie par : Héliène Jacquet-Fontaine

Tél : 04.66.62.64.67

Courriel : helene.jacquet-fontaine@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence suite à une situation de danger imminent dans un logement situé 14 place Paul Eluard sur la commune de Nîmes identifié sous le numéro invariant 301890157553, parcelle EO0003

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1311-4,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement son article 51,

VU le rapport d'enquête établi par l'inspecteur de salubrité du service prévention des risques de la ville de NIMES agissant en qualité de service communal d'hygiène et de santé en date du 28 juillet 2016, rapport faisant état du risque d'électrisation, voire d'électrocution en raison d'une installation électrique dangereuse constatée dans un logement situé 14 place Paul Eluard, parcelle cadastré EO0003 identifié sous le numéro invar 301890157553 appartenant à la SCI U CASEDU, dont le siège social se situe 8 rue Jules Raimu – 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE et représentée par M. Sébastien VENTURA (mandataire Agence ORPI Immobilier – 1 square de la Bourquerie à Nîmes), et occupé par monsieur et madame Emeric BIROLINI et leur enfant.

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport de l'inspecteur de salubrité que les risques d'électrifications voire d'électrocution du fait de l'installation électrique dangereuse présente un danger sanitaire,

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des occupants de l'immeuble et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrisation, voire d'électrocution,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'État dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRETE

Article 1 :

Dans un délai de **8 jours** à compter de la notification du présent arrêté, la SCI U CASEDU, dont le siège social est situé 8 rue Jules Raimu – 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE, représentée par M. Sébastien VENTURA (mandataire Agence ORPI Immobilier – 1 square de la Bourquerie à Nîmes) est mise en demeure de faire réaliser les travaux dans le logement situé 14 place Paul Eluard à Nîmes (numéro invariant 301890157553) en vue de sécuriser l'installation électrique qui présente des risques d'électrisation voire d'électrocution à savoir : protection des câbles, raccordements, remplacement des équipements obsolètes, raccordement à la terre et systèmes de protection.

Article 2 :

En cas de non-exécution des mesures prescrites dans le délai imparti à compter de la notification de la présente mise en demeure, le maire de Nîmes, ou à défaut le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire mentionné dans l'article 1, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au locataire mentionné à l'article 1. Il sera transmis à Monsieur le Maire de NIMES,

Il sera également affiché à la mairie de NIMES, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis 16, avenue Feuchères CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André FORTH

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Prefecture du Gard

30-2016-08-24-004

**ARRETE FIXANT LES TARIFS MAXIMA
D'IMPRESSION DES DOCUMENTS ELECTORAUX
POUR L'ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN
MEMBRE ASSESSEUR AU TRIBUNAL PARITAIRE
DES BAUX RURAUX D'ALES**



Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGTLP/n° 220
Affaire suivie par : Laurence PEZET
☎ 04 66 36 41 81
📠 04 66 36 41 76
Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le **24 AOUT 2016**

Arrêté n°
fixant les tarifs maxima d'impression des
documents électoraux pour l'élection
complémentaire d'un membre assesseur du tribunal
paritaire des baux ruraux d'ALES – section des
bailleurs à ferme -

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 39 relatif aux modalités de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'activité, et notamment l'article L. 260 relatif au report des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux de janvier 2016 à janvier 2018,

Vu le décret n° 2009-738 du 19 juin 2009 définissant les modalités d'organisation des élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions paritaires départementales des baux ruraux ayant voix délibérative, modifié par le décret n° 2009-1587 du 18 décembre 2009,

Vu la circulaire du Ministre de l'agriculture et de la pêche n° DGPAAT/SDEA/C2009-3074, du 22 juin 2009, relative à l'organisation de l'élection 2010 des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions paritaires départementales des baux ruraux,

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-742 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 2 septembre 2015 relative au report de deux années (janvier 2018 au lieu de janvier 2016) des élections des assesseurs aux tribunaux paritaires des baux ruraux,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2014 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-29-003 du 29 février 2016 portant convocation des électeurs et fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection complémentaire d'un membre assesseur du tribunal paritaire des baux ruraux d'ALES – section des bailleurs à ferme,

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1er : les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour l'élection complémentaire d'un membre assesseur du tribunal paritaire des baux ruraux d'ALES – section des bailleurs à ferme, sont fixés ainsi qu'il suit :

- **Circulaires de format 210 x 297 mm – recto** – la 1ère centaine : 106,00 €
- la centaine suivante : 10,00 €
- **Bulletins de vote de format 105 x 148 mm** – recto – la 1ère centaine : 43,00 €
- la centaine suivante : 5,00 €.

Article 2 : ces différents tarifs sont établis hors taxe. Ils s'appliquent uniquement à des documents répondant aux caractéristiques fixées par l'article 3 de l'arrêté interministériel susvisé du 22 juillet 2016, à l'exclusion de tous travaux de photogravure.

- **Circulaires** : papier blanc – 60 grammes au mètre carré – 1 seul feuillet – le nombre de circulaires admises au remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 5 % au nombre d'électeurs inscrits ;

- **Bulletins de vote** : papier blanc – 60 grammes au mètre carré – le nombre de bulletins de vote admis à remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 10 % au nombre d'électeurs inscrits.

Ces documents doivent être produits à partir de papier de qualité écologique répondant à l'un des critères définis à l'article R. 39 du Code électoral :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,

ou

- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 3 : le candidat qui a obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés par les électeurs a droit au remboursement de ses frais de propagande, dans la limite des frais qu'il a réellement exposés.

Article 4 : la demande de remboursement doit être adressée ou déposée à la Préfecture du Gard – Bureau des élections – 30045 NIMES CEDEX 9. La demande doit être accompagnée d'un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement ainsi que de tous justificatifs correspondants, notamment ceux relatifs à la qualité écologique du papier utilisé.

Article 5 : le Secrétaire Général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé au candidat et à l'imprimeur chargé des travaux d'impression des documents électoraux.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

F. GUYOT

Préfecture du Gard

30-2016-07-14-001

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers 14 07 2016

CABINET
Bureau du Cabinet

**ARRETE n° -
PORTANT ATTRIBUTION DE LA
MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS**

PROMOTION DU 14/07/2016

*Le PREFET du GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 95-384 du 12 avril 1995 modifiant certaines dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la médaille d'Honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille d'Argent

CIS d'Uzès

- Monsieur POUDEVIGNE Pascal Sergent de sapeur-pompier professionnel
- Madame PERRICHON Christophe Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CIS de Barjac

- Monsieur MEJEAN David Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CIS de Les Angles

- Monsieur FAUCON Benoit Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire
- Madame TISSEUR Pascal Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

CIS de Marguerittes

- Monsieur GUILLAUME Rémy Caporal-chef de sapeur-pompier volontaire

CIS de Pont-Saint-Esprit

- Monsieur AYMAR Nicolas Adjudant de sapeur-pompier volontaire
- Monsieur CHANAS Dominique Adjudant de sapeur-pompier volontaire

CIS de Roquemaure

- Monsieur NONNENMACHER Damien Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire
- Monsieur COGHETTO Yannick Sergent de sapeur-pompier volontaire
- Monsieur SOREL Sébastien Sergent de sapeur-pompier volontaire

CIS de Saint-Géniès-de-Malgoirès

- Monsieur CHAMORRO Juan-Antonio Sergent de sapeur-pompier volontaire

CIS de Saint-Gilles

- Monsieur KULCZAK Jean-Pierre Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire
- Monsieur KLEIN Pascal Caporal de sapeur-pompier volontaire
- Monsieur DELAYGUE Sébastien Sergent de sapeur-pompier volontaire

CIS de Sumène

- Monsieur ESPAZE Walter Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire

CIS de Vergèze

- Monsieur DIETRICH Stéphane Adjudant de sapeur-pompier professionnel
- Monsieur CHEVALIER Gérald Sergent de sapeur-pompier volontaire

CIS Terres-de-Camargue

- Monsieur PUECH David Sergent-chef de sapeur-pompier volontaire

CSP de Nîmes

- Monsieur BLANC Nicolas Adjudant de sapeur-pompier professionnel
- Monsieur CHARRIERE Eric Adjudant de sapeur-pompier professionnel
- Madame MOLINA Nelly Adjudant de sapeur-pompier professionnel
- Monsieur REVOL Laurent Adjudant de sapeur-pompier professionnel
- Monsieur JEAN Yannick Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel
- Monsieur MARTIN Olivier Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel
- Monsieur MOULIN Jean-Philippe Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CSP Le Vigan

- Monsieur PUEYO Serge Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire
- Monsieur LEPAGE Benoit Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel
- Madame PLISSON Sylvia Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CIS de Génolhac

- Monsieur Olivier BARRIAL Caporal-chef de sapeur-pompier volontaire

Groupement fonctionnel des services techniques

- Monsieur JOSEPH Laurent Lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel

Groupement fonctionnel Formation-EDSP

- Monsieur ASSAF Damien Adjudant de sapeur-pompier professionnel

Médaille de Vermeil

CSP de Nîmes

- Monsieur CADIOU Cédric Sergent-chef de sapeur pompier professionnel
- Monsieur VIDAL Laurent Adjudant de sapeur-pompier professionnel
- Monsieur SANTOS Philippe Lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel
- Monsieur GARNIER Sylvain Lieutenant de 1ère classe de sapeur pompier professionnel

CIS d'Uzès

- Monsieur CHENU Cédric Adjudant de sapeur-pompier volontaire

CIS de Barjac

- Monsieur DAVID Guillaume Médecin commandant de sapeur-pompier volontaire

CIS de Les Angles

- Monsieur TEDESCHI Stéphane Adjudant de sapeur-pompier volontaire
- Monsieur CURNUT Alain Caporal de sapeur-pompier professionnel

CIS de Marguerittes

- Monsieur DUCROS Sacha Caporal-chef de sapeur-pompier volontaire

CIS de Pont-Saint-Esprit

- Monsieur QUIQUEMELLE Olivier Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire

CIS de Saint-Gilles

- Monsieur ROGER Sébastien Lieutenant de 1ère classe de Sapeur-pompier professionnel

CIS de Saint-Jean du Gard

- Monsieur GUIEYSSE Eric Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel

CIS de Génolhac

- Madame Pascale CHARANCON Sergent de sapeur-pompier volontaire

CIS Terres-de-Camargue

- Monsieur PASTORE Paul Adjudant de sapeur-pompier professionnel

Groupement fonctionnel des services techniques-Service matériel opérationnel

- Monsieur LEGER Florent Commandant de Sapeur-pompier professionnel

Groupement fonctionnel Formation-EDSP

- Monsieur ROYES Fabrice Commandant de sapeur-pompier professionnel

Service de Santé et de Secours Médical

- Madame PETIT Marie-Agnès Infirmier de sapeur-pompier volontaire
- Monsieur LANDES Laurent Infirmier-chef de sapeur-pompier professionnel
- Madame VEILLARD Isabelle Infirmier-chef de sapeur-pompier volontaire

Médaille d'Or

CIS de Barjac

- Monsieur ROBBE Denis Sergent de sapeur-pompier volontaire

CIS de Les Angles

- Monsieur MIONE Michel Adjudant-chef de sapeur pompier volontaire
- Monsieur BORELLY William Lieutenant de sapeur pompier volontaire

CIS de Pont-Saint-Esprit

- Monsieur TOSELLO Eric Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire

CIS de Sommières

- Monsieur SAUVAGE Dimitry Sergent de sapeur pompier volontaire

CSP de Nîmes

- Monsieur Garcia Patrick Adjudant-chef de sapeur pompier professionnel

- Monsieur POMA Jean-Yves Adjudant-chef de sapeur pompier professionnel

- Monsieur Serrano Eric Adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel

- Monsieur SERRE Jean-Luc Adjudant-chef de sapeur pompier professionnel

CIS de Génolhac

- Monsieur Jean-René HERAUD Lieutenant de sapeur-pompier volontaire

Groupement fonctionnel des services techniques

- Monsieur Donat Alain Lieutenant de 2ème classe de sapeur-pompier professionnel

Groupement Fonctionnel Opérations CODIS-CTA

- Monsieur SPAGNOLO Alain Lieutenant de 1ère classe de sapeur pompier professionnel

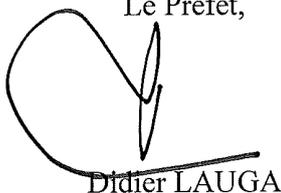
Groupement Fonctionnel Opérations CODIS-CTA-Service R.V.C.T

- Monsieur Bartoli Hervé Lieutenant de 2ème classe de sapeur pompier professionnel

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet et Monsieur le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 14 juillet 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line at the bottom.

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-08-12-002

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement à Arnaud DUBREUCQ

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 12 AOUT 2016

A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du colonel Stéphane LACROIX, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, duquel il ressort que l'adjudant Arnaud DUBREUCQ a fait preuve d'un comportement courageux le 11 juillet dernier, en portant secours à une conductrice prisonnière dans son véhicule accidenté en contrebas d'un pont à proximité de Bellegarde.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Arnaud DUBREUCQ, adjudant à la brigade de proximité de Bellegarde

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet et le Colonel LACROIX, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-08-12-004

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement à Pierre-Yves BARONE

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 12 AOUT 2016

A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du colonel Stéphane LACROIX, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, duquel il ressort que l'adjudant Pierre-Yves BARONE a fait preuve d'un comportement courageux le 10 juillet dernier, en portant secours à une adolescente déterminée à sauter du pont qui enjambe l'autoroute A9 à hauteur de la commune de Mus.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Pierre-Yves BARONE, adjudant du peloton d'autoroute de Grand-Gallargues

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet et le Colonel LACROIX, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-08-12-003

Marie Nicolas et Moumiet William

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le

19 2 AOUT 2016

A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du colonel Stéphane LACROIX, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, duquel il ressort que l'adjudant Nicolas MARIE et le gendarme adjoint volontaire William MOUMIET ont fait preuve d'un comportement courageux le 22 juin dernier, en portant secours à un individu dépressif armé d'un fusil, qui menace de mettre fin à ses jours.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Nicolas MARIE, adjudant de la brigade de proximité de Laudun
- William MOUMIET, gendarme adjoint volontaire de la brigade de proximité de Laudun

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet et le Colonel LACROIX, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.



Didier LAUGA